

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

L'An deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes municipale, rue du Bailli, sous la présidence du Maire sortant, Alain TONDEREAU

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Etaient présents M. Mmes les conseillers municipaux : AUGÉ Michèle, LABBÉ Jean-Marc, TREMBLAY Claudette, DUBUY Philippe, VERNA-GUILLO Agnès, FRAIN Dominique, COLAS Myriam, MÉSANGE Gilles, GUILLANEUF Élodie, POULEAU Laurent, DUPAS Brigitte, DE FLORIS Quentin, LEMAIRE Valérie, SERGENT Joël, MICHENET Sylvie

Etaient absents et excusés : néant

**ORDRE DU JOUR**

1. Demande de huis clos par le maire sortant
2. Installation du conseil municipal
3. Election du maire
4. Détermination du nombre d'adjoint
5. Election des adjoints
6. Lecture de la chartre de l' élu local
7. Délégation d'attributions du conseil municipal au maire
8. Délégations de fonctions et de signature du maire aux maire-adjoints
9. Fixation des indemnités de fonction

**➤ Proposition de séance à huis clos**

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, le maire sortant propose aux membres du conseil municipal élus le 15 mars dernier, que la séance se déroule à huis clos en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19.

Le conseil municipal décide par 15 voix pour (vote à main levée) qu'il se réunit à huis clos.

**➤ Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain TONDEREAU, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Myriam COLAS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**➤ Election du Maire et des adjoints**

Procès-verbal de l'élection du Maire  
Feuille de proclamation annexée au procès-verbal de l'élection  
Tableau du conseil municipal

## ➤ Lecture de la Charte de l'élu local

Après l'élection du maire et des adjoints, Madame le Maire, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Les élus sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre les mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## ➤ Délégation d'attributions du conseil municipal au maire

Afin de permettre une meilleure organisation de l'administration des communes, Madame le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de ses attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire qui doit rendre compte à chacune des réunions de conseil municipal. Elles sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets, que cela porte sur les formalités de publicité ou bien sur l'obligation de transmission au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour (vote à main levée), pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le maire les délégations suivantes :

- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros);
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle, dans les limites définies par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

La suppléance, en cas d'absence du maire pourra être exercée par M. Jean-Marc LABBE, premier adjoint.

### ➤ **Délégations de fonctions et de signature du maire aux maires-adjoints**

#### Monsieur Jean-Marc LABBÉ, 1<sup>er</sup> adjoint :

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Jean-Marc LABBÉ pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans les domaines. La présente délégation comprend la délégation de signature de tous les courriers relatifs à ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, délégation générale de signature est accordée à Monsieur Jean-Marc LABBÉ, pour signer tous courriers, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, tous actes notariés, contrat de prêt et autres pièces financières.

#### Madame Claudette TREMBLAY, 2<sup>ème</sup> adjointe :

Délégation de fonction est accordée à Madame Claudette TREMBLAY pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine de la vie scolaire, de la restauration scolaire et personnel périscolaire et extrascolaire. La présente délégation comprend la délégation de signature de tous les courriers relatifs à ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, délégation générale de signature est accordée à Madame Claudette TREMBLAY, pour signer tous courriers, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, tous actes notariés, contrat de prêt et autres pièces financières.

#### Monsieur Philippe DUBUY, 3<sup>ème</sup> adjoint :

Délégation de fonction est accordée à Monsieur Philippe DUBUY pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine de l'environnement, du personnel des ateliers municipaux et du matériel. La présente délégation comprend la délégation de signature de tous les courriers relatifs à ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, délégation générale de signature est accordée à Monsieur Philippe DUBUY, pour signer tous courriers, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, tous actes notariés, contrat de prêt et autres pièces financières.

#### Madame Agnès VERNA GUILLO, 4<sup>ème</sup> adjointe :

Délégation de fonction est accordée à Madame Agnès VERNA GUILLO pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions dans le domaine de l'information et de la communication, de la vie associative, du CIAS et de la bibliothèque. La présente délégation comprend la délégation de signature de tous les courriers relatifs à ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, délégation générale de signature est accordée à Madame Agnès VERNA GUILLO, pour signer tous courriers, tous actes et pièces administratifs, tous actes et pièces relevant du droit privé, tous actes notariés, contrat de prêt et autres pièces financières.

## ➤ Fixation des indemnités de fonction

Vu les articles L.22123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Considérant que la commune d'Herbault a une population comprise en 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6%.

Considérant que la commune d'Herbault a une population comprise en 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, avec effet au 26 mai 2020 :

- Fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Fonction	Nom et prénom	Indemnité en % de l'IB 1027	Indemnité brute mensuelle (en euros)
maire	AUGÉ Michèle	51,6%	2 006,93
1 <sup>er</sup> adjoint	LABBÉ Jean-Marc	19,8%	770,10
2 <sup>e</sup> adjoint	TREMBLAY Claudette	19,8%	770,10
3 <sup>e</sup> adjoint	DUBUY Philippe	19,8%	770,10
4 <sup>e</sup> adjoint	VERNA-GUILLO Agnès	19,8%	770,10

- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Le prochain conseil est fixé au 10 juin 2020 à 20h.

La séance est levée à 20h45, l'ordre du jour étant épuisé.